



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 52007

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de statut des ostéopathes. Vingt pour cent des Français environ ont recours à l'ostéopathie. Or les ostéopathes n'ont pas de statut légal : l'ostéopathie n'est pas reconnue par la loi française. Ils peuvent être poursuivis pour exercice illégal de la médecine. L'Europe, après le Royaume-Uni, s'est engagée dans une harmonisation des statuts des médecines non conventionnelles. Le Parlement européen a, le 29 mai 1995, voté la résolution sur le statut des médecines non conventionnelles. La législation européenne en matière de statut d'exercice des médecines non conventionnelles constitue une garantie pour les patients. La réglementation et la coordination des critères de formation imposés aux praticiens et un diplôme d'Etat répondent aux exigences spécifiques de chaque discipline. Le Parlement européen demande à la Commission de s'engager dans un processus de reconnaissance des médecines non conventionnelles, dont fait partie l'ostéopathie. Un groupe de travail, présidé par le Pr Nicolas, a été constitué en juillet dernier. Il a pour mission de déterminer l'intérêt d'une reconnaissance de l'ostéopathie et de dégager les conditions dans lesquelles un haut degré de sécurité pourrait être garanti. Il lui demande quel est l'état d'avancement de ces travaux.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, la délivrance de traitements dits d'ostéopathie est réservée en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. La ministre de l'emploi et de la solidarité ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52007

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5725

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4673